

Personne chargée du dossier :  
Christine CLAUDEL-LECHEVALLIER  
Direction de la Formation, de l'Orientation et de l'Insertion  
Professionnelle  
Tél : 03 54 50 41 26  
DFOIP/PEJ/CCL/12-

Nancy, le vendredi 5 octobre 2012

Le Président de l'Université de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les membres  
du Conseil de la Formation

Mesdames et Messieurs les invités

Objet : Réunion du Conseil de la Formation

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil de la Formation qui se tiendra le :

**Mardi 16 octobre 2012 de 09h00 à 12h30**

Salle Gallé – 2<sup>ème</sup> étage

Site de Brabois – 2 avenue de la Forêt de Haye – Vandoeuvre-les-Nancy

**Ordre du jour :**

**1. Informations du Président et du Vice-Président**

**2. Approbation du compte rendu du conseil de la formation du 9 juillet et du 18 septembre 2012**

**3. Formation**

- 3.1. Campagne d'habilitation 2013-2017: présentation des premiers avis de la DGESIP
- 3.2. Demande de création de la Licence Professionnelle d'Optique Professionnelle
- 3.3. Demande de modification du DU Ethique Appliquée
- 3.4. DU de Recherche Post-Doctotale (second examen)
- 3.5. Reconduction du « bonus étudiant »

**4. Droits et redevances**

4.1. Règles sur les droits d'inscription s'appliquant aux étudiants en apprentissage et en contrat de professionnalisation

**5. Conventions**

5.1. Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération de Metz-Métropole et l'Université de Lorraine

5.2. Convention de coopération pédagogique entre l'Université Domuni (Toulouse) et l'Université de Lorraine en matière d'enseignement en théologie et sciences religieuses

5.3. Convention de coopération entre Pôle Emploi Lorraine et l'Université de Lorraine

**6. Questions diverses**

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint pour cette réunion, je vous invite à participer à une nouvelle réunion du Conseil de la Formation à **9h30** avec un ordre du jour identique.

*Quorum et procuration* (art.8.2 du règlement intérieur de l'Université de Lorraine) :

Pour être ouverte, la séance nécessite la présence effective de la moitié des membres en exercice (les procurations ne sont pas comptabilisées dans les présences effectives).

En cas d'indisponibilité, je vous demande de faire parvenir à la Présidence de l'Université – Direction de la Formation, de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle – une procuration nominative. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Je me permets de vous rappeler que les usagers élus membres du conseil qui ne peuvent assister au conseil doivent d'abord faire appel à leur suppléant avant de donner procuration à tout autre membre du conseil.

La présente convocation vaut ordre de mission.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Pierre MUTZENHARDT  


P.J. : Procuration